

Conseil municipal du 21 novembre 2023

PROCES VERBAL

1. Administration générale 1.1 GEMAPI – SISARC - Motion sur le transfert des digues de l'Etat au SISARC 1.2 Indemnités de fonction aux élus	Monsieur Michel BOUVIER
2. Finances 2.1 Budget principal : Décision modificative N°1 2.2 Budget annexe immeuble de rapport : Décision modificative N°2 2.3 Subvention complémentaire à l'association « Harmonie La Gaieté » 2.4 Modification de la subvention d'équilibre entre le budget principal et le budget annexe immeuble de rapport 2.5 Régie des droits de place – renouvellement de la convention avec l'ANTAI	Madame Pascale JAN (DGS) Madame Pascale JAN (DGS) Madame Laëtitia NÖEL Madame Pascale JAN (DGS) Monsieur Michel BOUVIER
3. Affaires Scolaires 3.1 Réorganisation du temps scolaire 3.2 Modification du règlement du guichet	Madame Sandrine ARANDEL
4. Personnel communal 4.1 Autorisation de recrutement et rémunération des personnels enseignants assurant des missions périscolaires 4.2 Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet	Monsieur Michel BOUVIER
5. Foncier 5.1 Echange avec la propriété LEARD	Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN
6. Intercommunalité 6.1 Fixation des montants des attributions de compensation pour l'année 2023	Madame Pascale JAN (DGS)
Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOEL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Cécilia GOMES ALVES, Madame Nadine HOARAU, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL, Madame Myriam MIGLIORINI, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN. Excusés et représentés par pouvoir : Madame Virginie REYNAUD pouvoir donné à Madame Laëtitia NÖEL Excusé : Monsieur Steeve RENAUDIER Absente : Madame Geneviève BOUTIN Arrivée tardive :	
Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.	
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 25	

Ouverture de séance à 20h00

Approbation du procès-verbal du 26 septembre 2023

Présentation des décisions du Maire

Septembre

N°2023-09-U-001

Avenant n°3 à l'accord cadre de maîtrise d'Œuvre- Requalification centre bourg

La Commune signe un avenant n°3 au contrat cadre de maîtrise d'œuvre avec la société ECR environnement titulaire de l'accord cadre fixant la rémunération du maître d'œuvre à 57 647,08€ HT, soit 69 176,49€ TTC, pour les missions ACT, DET, VISA et AOR

N°2023-09-U-002

Avenant n°4 à l'accord cadre de maîtrise d'Œuvre - Requalification centre bourg

La Commune signe un avenant n°4 au contrat cadre de maîtrise d'œuvre avec la société ECR environnement titulaire de l'accord cadre pour transformer le marché subséquent de la tranche 1 correspondant à la requalification de la rue Louis Blanc-Pinget et des places Charles de Gaulle et Dubettier, en marché à tranches.

N°2023-09-U-003

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 23G7055

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par la Société des Allues de son bien cadastré section I n°116 partie, 118 partie, 119 partie et 1609 partie pour une superficie de 8 894m², au 331 et 333 Rue Audibert – Les Allues, au profit de Mme Silke LIESERT (avec faculté de substitution).

N°2023-09-U-004

Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 23G7056

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par la Société des Allues de son bien cadastré section I n°115, 116 partie, 117, 118 partie et 120 partie pour une superficie de 12 908m², au 335 Rue Audibert – Les Allues, au profit de M. Nicolas CHAIGNEAU.

N°2023-09-U-005

Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 23G7057

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par Mme Anne-Marie LACOMBE et Mme Patricia SEIGLE de leur bien cadastré section YI n°125, 163, 359 et 360, au 224 Rue de la Chenolaz, au profit de M. Marc BENCIVENGA et de Mme Marine BONCOMPAIN.

N°2023-09-U-006

Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 23G7058

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par Mme Nicole DAVID de son bien cadastré section ZS n°89, au 340 route du Général Curial, au profit de M. et Mme Adrien et Céline CARCENAC

Octobre

N°2023-10-U-001

Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 23G7059

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par la société HAPI AEDIFICA représentée par M. GAUFFENY Thierry, de son bien cadastré section E n°872, 1988 et 1991, au 280 Rue Jean-Louis BOUVET, au profit de M. SAUVAGE Loïc et Mme HOYOIS Stéphanie.

N°2023-10-U-002

Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 23G7060

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par la société LOTIS HOME, de son bien cadastré section E n°2127 et le volume 2 de la parcelle 2128, au 115 et 130 avenue du Grand Arc, au profit de Mme Solène CHAUVIN et Mme Julie MAUPIN.

N°2023-10-U-003

Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 23G7061

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par la société LOTIS HOME, de son bien cadastré section E n°2127 et le volume 2 de la parcelle 2128, au 115 et 130 avenue du Grand Arc, au profit de Mme Alexandra MACÉ.

N°2023-10-U-004

Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 23G7062

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par l'indivision PINET, de son bien cadastré section E n°1578, au 102 Rue des Diables Bleus, au profit de M. et Mme Louis DERRAC

N°2023-10-U-005

Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 23G7063

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par la société LOTIS HOME, de son bien cadastré section E n°2127 et le volume 2 de la parcelle 2128, au 115 et 130 avenue du Grand Arc, au profit l'indivision PINET.

N°2023-10-U-006

Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 23G7064

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par Monsieur MARCON Damien, de son bien cadastré section YE n°189, 192 et 198, aux Garniers, au profit de Monsieur BUGNET Julien.

N°2023-9-D21

Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du snack de la piscine municipale avec Mme JALLOULI Rabia.

Il est autorisé la signature d'un avenant à la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un snack-bar situé dans l'enceinte de la piscine municipale, pour la période 1^{er} juillet 2023 au 3 septembre 2023 moyennant une redevance d'occupation de 500 euros par mois au prorata du temps d'occupation.

Mme JALLOULI Rabia demeurant Immeuble l'Arclusaz B n°26 , 73250 Saint-Pierre d'Albigny , est la bénéficiaire de cette convention d'occupation du domaine public souscrite avec la Commune de Saint-Pierre d'Albigny

N° 2023-9-D-22

Bail commercial Camping du Lac de Carouge

Autorise la Commune de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY à conclure un bail avec la SAS SELYV, qui accepte, l'immeuble dont la désignation suit, étant précisé que ce bail sera régi par les articles L.145-1 et suivants du Code de commerce portant statut des baux commerciaux.

N° 2023-9-D-23

Avenant n°1 à la convention temporaire d'occupation du domaine public entre la Commune de Saint-Pierre d'Albigny et la SARL CAROUGE A.2.D.T pour l'exploitation du restaurant le Carouge au niveau des loyers

N°2023-11-D-23

Achat de concession nouvelle au cimetière de Saint-Pierre d'Albigny Carré 8 - N° F 16 - Concession n° 316

Présentation de principe de mise en place de la vidéo surveillance sur la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu en réunion Maire-Adjoint-Délégués, les services de la Gendarmerie pour une présentation de mise en place de vidéo surveillance.

Bien que ce type de dispositif fasse partie des pouvoirs de police du Maire, il a souhaité en faire part à l'assemblée et recueillir les avis de chacun sur la mise en place d'un tel dispositif avant de poursuivre les démarches. (détermination des lieux d'implantation, coût, habilitation, financement...)

Madame Valérie COSTBLOZ demande si cela est compatible avec la fait de diminuer l'éclairage public sur la commune.

Monsieur Gregory TISSEUR répond qu'il faut que la caméra soit infrarouge. Il faut également avoir un bon réseau télécom pour avoir le retour des images de façon sécurisée en mairie.

Monsieur Frédéric PACCALET explique qu'il faut que l'adjudant-chef de la gendarmerie se positionne sur le dossier pour savoir où déposer les caméras.

Monsieur Michel BOUVIER - Maire explique qu'il faut d'abord se positionner sur la volonté ou non des conseillers municipaux de la mettre en place avant d'approfondir le dossier.

Madame Martine POMA demande que la décision de placer les caméras soit prise collégialement.

Monsieur Grégory TISSEUR propose de monter un groupe de travail pour avancer sur le sujet.

Après échange

Le Conseil Municipal se dit unanimement favorable à la poursuite des démarches pour l'installation d'une vidéo surveillance sur la commune.

Présentation de la procédure de création et suppression de points lumineux d'éclairage public.

Notre réseau d'éclairage public, conçu au fil des temps depuis 1960, comporte aujourd'hui environ 900 points lumineux, 48 armoires de commande et autant d'abonnements EDF.

En 2021, son coût de fonctionnement était de 60 000 euros hors maintenance.

Peu rénové depuis des décennies, notre municipalité a décidé un programme de modernisation du réseau pour moins consommer et s'adapter aux exigences de sécurité et d'écologie actuelles.

Un diagnostic avait été réalisé en 2018 et les premières réflexions engagées avant 2020.

Le montage d'un marché pluriannuel de modernisation s'est concrétisé en 2022, année des premiers travaux qui ont consisté à installer des horloges astronomiques pilotables dans les armoires de commande.

2023 nous a amené à mettre en place les coupures d'éclairage nocturnes qui nous ont préservé de la hausse de 300 % de nos contrats d'approvisionnement.

2023 voit aussi les premiers maillages être rénovés entièrement: passage en LED (8 fois plus économes) et sécurisation des armoires, dans les hameaux de CHEVILLARD, CORNET et MONTBENOIT, ainsi que le lotissement des GRANDS CHAMPS.

Un diagnostic des 900 points lumineux fait état par ailleurs de « bizarreries » : lampes implantées sur des propriétés privées, parfois à usage unique pour les occupants ; zones éclairées sans réel enjeu de sécurité collective.

La question se pose de l'usage que doit avoir l'éclairage public pour en redéfinir les lieux d'implantation qui pourront le cas échéant être modifiés, complétés ou diminués.

Il est souhaitable de rappeler la vocation de L'ECLAIRAGE PUBLIC et les critères devant redéfinir sa raison d'être :

- Prioritairement :

- la sécurisation des personnes lors de leurs déplacements nocturnes, notamment à pied, en particulier les liaisons piétonnes majeures de notre ville (centre-gare , par exemple),
- la signalisation de zones dangereuses aux automobilistes dans le tissu urbain dense du centre-ville et les hameaux,
- l'éclairement des structures recevant du public dont celles concourants à la sécurité

- Contrairement au siècle précédent, nous connaissons désormais en quoi l'éclairage nocturne impacte la biodiversité.
- L'éclairage public n'a plus vocation à être confortatif, éclairer uniquement une habitation, une cour, ou un lieu privé.
- Des discontinuités d'éclairage peuvent exister notamment dans les hameaux à habitat non regroupé.
- Dans la mesure du possible les points lumineux sont toujours situés sur le domaine public.
- L'éclairage public est éteint lors de certaines périodes nocturnes définies à fin d'économie financière et de réduction des nuisances envers la faune

La gestion de l'éclairage public relève de la Police du Maire et, de ce fait, ne peut faire l'objet d'une délibération.

Pour autant, le Conseil municipal réuni ce jour est invité à débattre sur la décision du Maire portant sur les points suivants :

Dans le cadre de la modernisation de notre éclairage public, des points lumineux pourront être ajoutés si une zone dangereuse fréquentée par un public vulnérable n'est pas couverte, et d'autres supprimés s'ils ne répondent pas aux règles précédemment énoncées.

Procéder à l'extinction (par démontage de l'ampoule) dès 2023 les points lumineux manifestement hors règles.

Monsieur Grégory TISSEUR indique qu'il y a un coût pris en charge par le SDES pour le démontage des lampadaires à hauteur de 30 %.

Après avoir pris connaissance de la présentation

Après échange,

Le Conseil Municipal valide le principe exposé.

Présentation du bail commercial du restaurant le Carouge.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Délégation de Service Public (DSP) sera transformée en bail commercial pour le restaurant Le Carouge à compter d'avril 2024.

1. Administration générale

1.1 GEMAPI – SISARC - Motion sur le transfert des digues de l'Etat au SISARC

Monsieur Michel BOUVIER – Maire prend la parole

En application de l'article 59 IV de la loi MAPTAM de 2014, l'État va à la date du 28 janvier 2024, « mettre à disposition » du S.I.S.A.R.C, les 80 km de digues domaniales de l'Isère et de l'Arc, érigées au début du 19^e siècle entre Albertville et la limite des départements de l'Isère et de la Savoie. La loi prévoit que ce transfert de charges fasse l'objet d'une compensation établie dans le cadre d'une convention négociée.

Prévues dans un texte de loi voté il y a près de dix ans, et à quelque mois de sa mise en œuvre, les conditions de cette mise à disposition ne sont toujours pas fixées.

Compte tenu du linéaire considérable, et malgré les travaux importants réalisés dans le cadre du PAPI n° 2, la mise en conformité des ouvrages sera très loin d'être achevée à la date du 28 janvier 2024. En effet, les digues sont globalement en mauvais état principalement du fait des autorisations données par l'Etat pour des dragages dans le lit endigué et des carrières aménagées beaucoup trop près des digues.

En tant que propriétaire et étant à l'origine de l'affaiblissement des digues, l'Etat a logiquement assumé le financement à 100 % des travaux réalisés par le S.I.S.A.R.C depuis 2014. Or, une réunion de mai dernier entre le S.I.S.A.R.C et les services de l'Etat suggérait une rupture à partir de 2024 de ce cadre avec des restrictions substantielles de l'engagement financier de l'Etat. Sur une enveloppe globale de remise à niveau d'environ 100 M€, près de 50 M€ sont aujourd'hui clairement en jeu au regard des hypothèses de travail nouvellement évoquées par les représentants de l'État.

Ce désengagement de l'Etat n'est pas acceptable. Il mettrait en effet le Syndicat devant une équation financière intenable compte tenu de la lourdeur des travaux à effectuer, des enjeux nationaux et internationaux (tourisme, liens avec l'Italie) protégés par les digues, sans oublier que l'action du Syndicat ne se limite pas aux digues domaniales, mais doit prendre en compte la sécurisation et les aspects environnementaux de tous les cours d'eau et torrents de la Combe de Savoie, au bénéfice des populations locales et des voies de passage qui mailent notre vallée.

Le S.I.S.A.R.C serait en outre seul à assumer la responsabilité en cas de défaillance des ouvrages que l'action de l'Etat a conduit à dégrader.

Aussi, le S.I.S.A.R.C a sollicité la Préfecture, les sénateurs et députés de la Savoie. A ce stade, devant la gravité de la situation, le Président du SISARC appelle la mobilisation des élus et collectivités membres afin que l'Etat assume, comme le prévoit la loi, une juste compensation au transfert d'ouvrages justifiant encore d'importants travaux de sécurisation.

Monsieur Bertrand DELACHENAL explique qu'auparavant le SISARC était remboursé à 100% par l'Etat.

Monsieur Michel BOUVIER – MAIRE indique que les locaux du SISARC vont s'installer à Saint-Pierre d'Albigny à la gare.

Le conseil municipal à l'**UNANIMITE** des votants :

DEMANDE à l'Etat de reconsidérer son engagement financier pour la mise en conformité des digues de l'Isère et de l'Arc ;

CONSIDERE légitime que le SISARC sollicite un financement de l'Etat à 100 % sur un programme de travaux de 40 M€ à réaliser dans le cadre d'un PAPI n° 3, puis de 100 % dans un PAPI n° 4 d'un même montant ;

DEMANDE à ce que le S.I.S.A.R.C soit garanti par l'Etat au titre des dommages résultant d'éventuelle défaillance des digues de l'Isère et l'Arc dans l'attente de la réalisation des travaux de mise en conformité ;

DEMANDE une réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat le transfert des digues pouvant impacter le budget et le devenir du S.I.S.A.R.C.

VOTANTS : 25	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 25
--------------	----------------	------------	-----------

1.2 Indemnités de fonction aux élus

Monsieur le Maire informe du retrait de ce point de l'ordre du jour.

2. Finances

2.1 Budget principal : Décision modificative N°1

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Pascale JAN, DGS

Madame Pascale JAN expose qu'après avoir réalisé un point comptable, une situation budgétaire (budget principal) arrêtée au 31/10/2023 à la commission des finances réunie le 13 novembre dernier. Afin de pouvoir réaliser les opérations comptables d'ici la fin de l'exercice, il en ressort un besoin de procéder à certaines opérations modificatives telles que présentées ci-dessous.

La commission des finances a validé cette proposition de délibération modificative sur le budget principal communal.

73270 Code INSEE	COMMUNE DE ST PIERRE D ALBIGNY BUDGET PRINCIPAL	DM n°1 2023
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	19 070,05 €	0,00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	19 070,05 €	0,00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551 : Matériel roulant	0,00 €	5 079,95 €	0,00 €	0,00 €
D-61558 : Autres biens mobiliers	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161 : Assurance multirisques	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	28 079,95 €	0,00 €	0,00 €
D-6332 : Cotisations versées au F.N.A.L.	827 750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131 : Rémunérations	0,00 €	335 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64138 : Autres indemnités	0,00 €	10 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	207 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	240 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6455 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6458 : Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00 €	2 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6478 : Autres charges sociales diverses	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	827 750,00 €	816 100,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 000,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses Imprévues (fonctionnement)	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657364 : SPIC	0,00 €	19 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	19 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	837 750,00 €	864 679,95 €	19 070,05 €	46 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	551,93 €	0,00 €	0,00 €
R-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	551,93 €
TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	551,93 €	0,00 €	551,93 €
D-1321 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	33 621,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	33 621,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions	33 621,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	33 621,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	33 621,00 €	34 172,93 €	0,00 €	551,93 €

73270 Code INSEE	COMMUNE DE ST PIERRE D ALBIGNY BUDGET PRINCIPAL	DM n°1 2023
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative

Total Général	27 481,88 €	27 481,88 €
---------------	-------------	-------------

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

APPROUVE les modifications budgétaires proposées sur le Budget Principal 2023.

VOTANTS : 25	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 25
--------------	----------------	------------	-----------

2.2 Budget annexe immeuble de rapport : Décision modificative N°2

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Pascale JAN, DGS

Madame Pascale JAN expose qu'après avoir réalisé un point comptable, une situation budgétaire (budget annexe immeuble de rapport) arrêtée au 31/10/2023 à la commission des finances réunie le 13 novembre dernier.

Afin de pouvoir réaliser les opérations comptables d'ici la fin de l'exercice, il en ressort un besoin de procéder à certaines opérations modificatives telles que présentées ci-dessous.

La commission des finances a validé cette proposition de délibération modificative sur le budget annexe immeuble de rapport.

73270	COMMUNE DE ST PIERRE D ALBIGNY	DM n°2 2023
Code INSEE	BUDGET ANNEXE IMMEUBLE DE RAPPORT	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	174,50 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	174,50 €	0,00 €	0,00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	9 487,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	9 487,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 500,00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 500,00 €
R-757 : Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	0,00 €	0,00 €	9 838,50 €	0,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	9 838,50 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	9 661,50 €	9 838,50 €	19 500,00 €
INVESTISSEMENT				
R-28135 : Installat° générales, agencements, aménagement des construct°	0,00 €	0,00 €	0,00 €	174,50 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	174,50 €
D-2153 : Installations à caractère spécifique	0,00 €	174,50 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	174,50 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	174,50 €	0,00 €	174,50 €
Total Général		9 836,00 €		9 836,00 €

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

D'APPROUVE les modifications budgétaires proposées sur le Budget Annexe Immeuble de Rapport 2023.

VOTANTS : 25	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 25
--------------	----------------	------------	-----------

2.3 Subvention complémentaire à l'association « Harmonie La Gaieté »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Laëtitia NOEL – Adjointe à la Culture, Associations et Jeunesse

Madame Laëtitia NOËL rappelle au conseil municipal que lors du vote d'attribution des subventions aux associations en début d'année 2023 il avait été décidé d'allouer la somme de 1 000 € à l'Harmonie la Gaieté et que, sur proposition de la commission des finances, la possibilité d'un 2d versement avait été retenu sous conditions de participation de cette association aux diverses manifestations sur la commune. L'Harmonie la Gaieté ayant assuré une prestation aux manifestations tout au long de l'année, il est proposé, après avis favorable de la commission des finances réunie le 13 novembre dernier, de procéder à un 2d versement pour la somme de 500€

Après en avoir délibéré, à **LA MAJORITE**, le Conseil municipal :

APPROUVE le versement, en complément de la subvention allouée précédemment, d'une subvention de 500 € à l'association l'Harmonie la Gaïeté.

VOTANTS : 25	ABSTENTION : 1	POUR : 24	CONTRE : 0
--------------	----------------	-----------	------------

Abstention : Monsieur Fabrice AUSSONNE

2.4 Subvention d'équilibre entre le budget principal et le budget annexe immeuble de rapport

Monsieur le Maire donne la parole Mme Pascale JAN, DGS

Madame Pascale JAN informe l'assemblée de la nécessité de procéder à un versement de subvention d'équilibre entre le budget principal et le budget annexe immeuble de rapport. Ce point a été validé par la commission des finances réunie le 13 novembre dernier.

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

APPROUVE le versement le versement d'une subvention équilibre de 19 500 € du budget principal vers le budget annexe immeuble de rapport

VOTANTS : 25	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 25
--------------	----------------	------------	-----------

2.5 Régie des droits de place – renouvellement de la convention avec l'ANTAI

Monsieur Michel BOUVIER – Maire prend la parole

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 15122020-132 le conseil municipal avait autorisé la signature d'une convention avec l'ANTAI pour la gestion des forfaits post-stationnement conformément à la législation en vigueur.

Cette convention prendra fin au 31 décembre 2023 c'est pourquoi il sollicite l'autorisation de signer son renouvellement

► Il sera demandé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire a signer le renouvellement de la convention ANTAI ainsi que tout document annexe nécessaire à la mise en œuvre de ladite convention.

-

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention avec ANTAI
- **AUTORISE** Mr le Maire a signer les documents nécessaires à ce renouvellement

VOTANTS : 25	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 25
--------------	----------------	------------	-----------

3. Affaires Scolaires

3.1 Réorganisation du temps scolaire

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sandrine ARANDEL – Adjointe à la Vie scolaire

La dérogation de l'organisation des temps scolaires (OTS) de notre commune prendra fin le 31 août 2024.

Nous devons donc procéder à son renouvellement pour la prochaine rentrée de septembre 2024.

Si la commune souhaite conserver l'organisation dérogatoire sur 4 jours, une proposition conjointe du conseil municipal et du conseil des écoles doit être adressée aux services de l'Education Nationale avant le 31 janvier 2024. Les enseignants se sont prononcés pour le maintien de l'organisation existante.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir la semaine à 4 jours aux jours et horaires scolaires suivants :

Jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Elémentaire

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
8h35-11h35	8h35-11h35	8h35-11h35	8h35-11h35
13h15-16h15	13h15-16h15	13h15-16h15	13h15-16h15

Maternelle

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
8h30-11h30	8h30-11h30	8h30-11h30	8h30-11h30
13h10-16h10	13h10-16h10	13h10-16h10	13h10-16h10

Le conseil municipal à l'**UNANIMITE** des votants décide :

- **DE MAINTENIR** de la semaine à 4 jours et aux horaires exposés ci-dessus.

VOTANTS : 25	ABSTENTION : 0	POUR : 25	CONTRE : 0
--------------	----------------	-----------	------------

3.2 Modification du règlement du guichet

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sandrine ARANDEL – Adjointe à la Vie scolaire

Le guichet unique a pour mission principale de procéder à l'inscription des enfants dans les deux écoles publiques de la ville, aux activités périscolaires et à la restauration scolaire.

Par délibération du 11 juillet 2023, le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur actuellement en vigueur pour les services périscolaires proposés aux élèves des écoles publiques.

Le règlement intérieur du guichet unique doit être révisé pour tenir compte des élèves hors commune inscrits aux activités et à la restauration des services périscolaires de la section ULIS.

En effet, la tarification de ces services se fera en fonction du coefficient familial et non plus sur le tarif hors commune.

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

APPROUVE le nouveau règlement intérieur des services périscolaires qui entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2023.

Le règlement intérieur est annexé à la présente délibération.

VOTANTS : 25	ABSTENTION : 0	POUR : 25	CONTRE : 0
--------------	----------------	-----------	------------

4. Personnel communal

4.1 Autorisation de recrutement et rémunération des personnels enseignants assurant des missions périscolaires

Monsieur Michel BOUVIER – Maire prend la parole

Vu le code des collectivités territoriales,
Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.216-1,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, départements et des régions, et notamment son article 97,
Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal,
Vu la circulaire n° 2017-030 du 8 février 2017 du Ministère de l'Education Nationale,
Vu le bulletin officiel n°9 du 2 mars 2017 de l'Education Nationale fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants,

Considérant que les personnels enseignants des écoles peuvent être sollicités par la commune pour assurer les missions périscolaires consistant notamment à la surveillance d'études scolaires et de cantine.

Le conseil municipal à **la MAJORITE** des votants :

DECIDE

-D'autoriser le recrutement de personnels enseignants en vue d'assurer les missions périscolaires suivantes : études encadrées.

L'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée à :

✓ 22,34 €uros brut pour l'étude encadrée,

Cette indemnité sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS et le cas échéant, à la RAFP.

PRECISE

Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTANTS : 25	ABSTENTION : 0	CONTRE : 1	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

CONTRE : Virginie REYNAUD

4.2 Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Monsieur Michel BOUVIER – Maire prend la parole

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet en raison des missions suivantes :

- Entretien et maintenir les bâtiments tous corps d'état,
- Entretien et maintenir le mobilier urbain,
- Suivre et entretenir le parc automobile,
- Rendre propre la commune.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er décembre 2023, un emploi permanent d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps complet dont la durée hebdomadaire est fixée à 35 heures.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le conseil municipal à l'**UNANIMITE** des votants :

DECIDE

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions d'agent polyvalent des services techniques à temps complet à raison de 35 heures par semaine.

PRECISE

- Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTANTS : 25	ABSTENTION : 0	POUR : 25	CONTRE : 0
--------------	----------------	-----------	------------

5. Foncier

5.1 Echange avec la propriété LEARD

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN – Adjoint à l'Urbanisme

En mai 2021, le conseil avait donné son accord de principe pour engager des négociations avec la propriété LEARD pour la régularisation du chemin des Vernes.

N'ayant pas trouvé d'accord financier, il a été mis en évidence que la terrasse du bar LEARD empiétait également sur le domaine public.

Dans le bon intérêt des parties, il a donc été convenu de procéder à un échange à valeur égale et que les frais de géomètre seraient partagés en deux.

La commune échangera donc les parcelles cadastrées section D n°2018 et 2019 pour 141m² (annexe 3) contre les parcelles cadastrées section D n°2017 et 2021 pour 327m² (annexe 1 et 2).

Les services du Domaine ont estimé la partie communale à 45€ du m² soit 6345€ pour les 141m².

Pour la partie échangée par la propriété LEARD, le Domaine a refusé de répondre puisque la valeur est inférieure au seuil minimal en acquisition (184 000€).

M. et Mme LEARD ont accepté de procéder à un échange à valeur égale puisque sur les 327m² échangés, 163m² seulement sont en zone constructible.

Les parcelles communales appartenant au Domaine Public, un déclassement est nécessaire avant de pouvoir procéder à l'échange.

Leur cession ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, le déclassement est par conséquent dispensé d'enquête publique conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière.

Le conseil municipal à l'**UNANIMITE** des votants :

APPROUVE le déclassement des parcelles communales cadastrées section D n°2018 pour 80ca et n°2019 pour 61ca (annexe 3).

APPROUVE l'échange à valeurs égales des parcelles communales cadastrées section D n°2018 pour 80ca et n°2019 pour 61ca (annexe 3), avec les parcelles propriété de M. et Mme LEARD Denis cadastrées section D n°2017 pour 1a64ca (annexe 1) et n°2021 pour 1a63ca (annexe 2).

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative, comptable ou acte notarié pour la réalisation de cet échange.

VOTANTS : 25	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 25
--------------	----------------	------------	-----------

6. Intercommunalité

6.1 Fixation des montants des attributions de compensation pour l'année 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Pascale JAN DGS

L'attribution de la compensation définitive 2023 est identique à celle annoncée à l'automne 2022.

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1°bis du Code Général des Impôts, au vu du rapport de la CLECT du 9 septembre 2021 suite au transfert de la compétence mobilité au 1^{er} juillet 2021 soumis au transfert de charges et en l'absence de transfert de compétences au 1^{er} janvier 2023 soumis à transfert de charges, il est proposé de fixer les montants définitifs des attributions de compensation 2023 ainsi que les montants provisoires pour l'année 2024.

En continuité des années précédentes, et en l'absence de réunion de la CLET depuis le 9 septembre 2021 révisant depuis cette date les attributions de compensation, celles-ci continuent à être déterminées pour 2023 selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1 ° bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Concernant la commune de Saint-Pierre d'Albigny, le Conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2023 une attribution de compensation d'un montant de 427 768,00 €.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2023, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

Monsieur Grégory TISSEUR demande si nous avons connaissance de la méthode de calcul de la CLECT ainsi que le détail de celui-ci.

Il indique que la Ville de Montmélian touche le tiers de cette fiscalité pour le même nombre d'habitant que Saint Pierre d'Albigny.

Monsieur Lionel GOUVERNEUR explique que cela dépend plus du développement économique que du nombre d'habitant. Il indique toutefois vouloir lui aussi des informations précises émanant de la CCCS.

Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN explique que la discussion a eu lieu en CCCS. Une demande va être faite à la CCCS pour obtenir les informations du calcul.

Monsieur Grégory TISSEUR explique qu'il est compliqué de voter avec un tel manque d'information.

Monsieur Pierre MARCECHAL demande si l'adjoint aux finances et le DGS de la Communauté de Communes Cœur de Savoie peuvent venir expliquer le détail du calcul lors du prochain conseil municipal.

Le conseil municipal à **la MAJORITE** des votants :

APPROUVE le principe de la révision libre des attributions de compensation ;

APPROUVE le montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2023 fixé à 427 768,00 € par le Conseil communautaire pour la commune de Saint-Pierre d'Albigny.

VOTANTS : 25	ABSTENTIONS : 7	CONTRES : 9	POUR : 9
--------------	-----------------	-------------	----------

Oppositions : Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Cécilia GOMES ALVES, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Nadine HOUARAU

Abstentions : Madame Odile ILTIS, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Monsieur Pierre MARCECHAL, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Myriam MIGLIORINI.

Fin de séance 21h15

Bertrand DELACHENAL



Michel BOUVIER
Maire

